



CANTON DU VALAIS  
Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE MONTANA

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan No 5

**Légende**

Forêt

Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFD, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.

Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT.

Limite des plans cadastraux.

1:1000

Le géomètre :

L'ing. forestier :

L'ingénieur constatation des forêts :

La Commune :

Créé, le .....

Montana, le .....

Nom du géomètre officiel

Publié au BO le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

Bureau technique  
Jean-Pierre DUC  
Ing. géomètre officiel  
027 481 36 31 (ou 027 481 36 04)  
3963 Grans

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 20 JUIN 2012  
Droit de sceau: Fr. ....

Le chancelier d'Etat:

Plans Cadastre No 11 à 19

Plan cadastral mis à jour

Octobre 2009

DESSIN

CC

CONTROLE

CC